

Document d'information synthétique

Offre de titres financiers ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 03/11/2025

ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en Commandite par Actions à capital variable de 38 334 100 € au 30/06/2025

Siège social : 10 avenue des canuts 69120 Vaulx en Velin

509.533.527 - RCS LYON

« Les investisseurs sont informés que la présente **OPTF, Offre Publique de Titres Financiers**, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I. Activité de l'émetteur et du projet

La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale.

L'utilité sociale de la Société se caractérise par l'inscription de son activité, selon les dispositions de la Charte Énergie Partagée, dans des projets citoyens d'énergies renouvelables et/ou d'efficacité énergétique cohérents sur le plan environnemental et à caractère non spéculatif, qui visent à donner au plus grand nombre de citoyens et citoyennes une capacité à agir ainsi qu'un droit de regard et de contrôle. Ce faisant, elle concourt directement ou indirectement à la participation citoyenne et à la création de lien social dans le développement des territoires et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Cet objectif se réalise notamment à travers les activités suivantes en France dans le respect de la Charte sus-mentionnée et annexée aux présents [statuts](#), dont :

- *l'accompagnement, la réalisation d'études de faisabilité, le montage de projets de production issues des énergies solaire, hydraulique, éolienne, biomasse et méthanisation par voie de fourniture de prestations de services ;*
- *l'investissement, par tout moyen, dans tout projet, relatif au développement ou à la production d'énergie renouvelable et/ou à l'efficacité énergétique dans le respect de l'intérêt général et du développement durable ;*
- *l'animation des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction ;*
- *l'exploitation des actifs de production, la gestion des contrats liés à l'exploitation, la maintenance, la production et la vente d'énergie ;*

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de droits sociaux, apports, création de sociétés, etc ..., et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;

- la participation active à la conduite de la politique du groupe, à son contrôle, à la détermination de sa stratégie et de ses orientations, au travers de prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, techniques et immobiliers ;

- la fourniture de services et l'assistance, notamment à ses filiales dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux, techniques, immobiliers et plus généralement concernant la gestion des filiales ;

Et, plus généralement,

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location-gérance. La rémunération d'Énergie Partagée Investissement se fait par les revenus de ses prises de participations (dividendes, intérêts de compte-courant d'associés ou d'obligations) et les revenus de placement de sa trésorerie disponible.

Cette vocation est portée et garantie par une [charte](#) dont la mise en application est contrôlée par l'attribution du « Label Énergie Partagée » et évaluée par la « Boussole de l'énergie citoyenne » Cette charte compte 12 critères de qualité et une trentaine d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux.

Nous engageons vivement le lecteur à lire avec attention ces dispositions car elles contiennent l'essence même du mouvement « ÉNERGIE PARTAGÉE », auquel participe également Énergie Partagée Association (qui garantit l'application de la Charte Énergie Partagée) et Énergie Partagée Coopérative (qui met en œuvre le mandat de gérance d'Énergie Partagée Investissement).

Énergie Partagée Investissement a été agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail en date du 06 mai 2011. Cet agrément a été renouvelé le 13 juin 2013, le 26 juin 2018 puis de nouveau le 20 septembre 2023 pour une durée de 5 ans. Son gérant, Énergie Partagée Coopérative, société coopérative par actions simplifiée, est également agréée ESUS pour une durée de 5 ans depuis le 10 novembre 2021.

Énergie Partagée Investissement a obtenu en décembre 2011 le [Label Finansol](#) destiné à distinguer les financements transparents, éthiques et solidaires des autres produits d'épargne. Ce label a été reconduit chaque année depuis.

Depuis 2008, Énergie Partagée Investissement lève des fonds pour financer des projets citoyens d'énergie renouvelable. Voici un état récapitulatif des investissements réalisés avec ces levées de fonds :

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

Cette nouvelle offre a pour objectif de lever un montant maximum de 6 000 000 euros en actions, entre le 03/11/2025 et le 02/11/2026, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

Montants investis (déduits des montants déjà remboursés)

Technologie	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL à date	2026
chaleur	22 500		1 720 450	1 030 799	936 275	4 473 842	1 700 000
éolien*	252 059	28 500	3 667 185	2 486 793	928 397	13 084 100	2 500 000
hydro	50 000				30 918	780 737	100 000
méthanisation	125 927	45 000	70 000		-28 183	728 803	100 000
solaire	976 331	386 240	3 041 395	1 155 427	973 805	11 213 243	1 100 000
dévelop et particip stratégiques	20 100	1 545 524	165 000	510 000	346 081	2 997 904	500 000
Total Montants investis	1 446 917	2 005 264	8 664 030	5 183 019	3 187 294	33 278 630	6 000 000

A noter que pour la méthanisation en 2025 les remboursements par les porteurs de projets des financements court-terme sont supérieurs aux nouveau montants investis dans des projets pour cette technologie, d'où un investissement net négatif. Énergie Partagée Investissement, via son outil d'investissement ENRCIT, continue d'investir dans des projets en développement qui représenteront des opportunités d'investissement supplémentaire à moyen et long-terme. Ainsi, malgré une baisse du total des investissements nets en 2025, Énergie Partagée Investissement maintient sa projection d'investissements nets de 6 000 000 d'Euros pour 2026.

Si la levée de fonds n'atteint pas l'objectif visé par Énergie Partagée Investissement, cela aura pour conséquence de limiter les investissements dans les sociétés de projets même si jusque-là nous n'avons pas rencontré ce problème. Si la quasi-totalité du capital d'Énergie Partagée Investissement (hors réserves) est investi dans les sociétés de projets, il se pourrait donc, si la levée de fonds n'atteint pas son objectif, que des arbitrages soient réalisés sur les projets à financer.

Énergie Partagée a réalisé par le passé d'autres levées de fonds. Vous retrouverez le résultat de chacune d'entre elles dans le tableau synthétique suivant:

	OPTF N°11	OPTF N°12	OPTF N°13	OPTF N°14	OPTF N°15
Date de fin de l'OPTF	31/05/2022	27/10/2022	19/11/2023	28/10/2024	28/10/2025
Valeur nominale de l'action	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Prime d'émission par action	14,40	14,40	20,00	23,00	26,00
Nombres d'actions souscrites	33 414	22 433	32 374	23 617	11 569
Augmentation du capital social	3 341 400	2 243 300	3 237 400	2 361 700	1 156 900
Montant total du capital social	25 797 600	27 706 300	30 942 500	33 413 800	34 570 700

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

Les tableaux ci-dessous présente les éléments synthétiques de compte de résultat et de bilan des cinq derniers exercices.

Compte de résultat	Exercice 30/06/2025	Exercice 30/06/2024	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022 (18 mois)	Exercice 31/12/2020
Produits d'exploitation	1 626 753	1 585 620	960 171	1 318 502	757 580
Charges d'exploitation	871 153	641 077	496 387	708 274	472 765
Résultat d'exploitation	755 600	944 543	463 784	610 228	284 815
Résultat financier	-151 555	-85 523	-1	61 422	-14 617
Résultat de l'exercice	545 327	802 387	396 879	606 143	262 342

Bilan	Exercice 30/06/2025	Exercice 30/06/2024	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022 (18 mois)	Exercice 31/12/2020
Actif immobilisé	32 979 348	32 536 520	22 880 088	18 518 768	15 918 247
Actif circulant	11 178 163	9 651 648	14 802 800	14 379 478	9 803 557
Total actif	44 157 511	42 188 168	37 682 888	32 898 246	25 721 804
Capitaux propres	42 802 241	41 166 218	37 258 383	32 220 065	24 427 856
Dettes	1 355 270	1 021 950	424 506	678 180	1 293 948
Total passif	44 157 511	42 188 168	37 682 889	32 898 245	25 721 804

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des trois prochains exercices :

	Prévisionnel 30/06/2026	Prévisionnel 30/06/2027	Prévisionnel 30/06/2028
Produits	1 880 000	1 950 000	2 050 000
Charges	1 262 000	1 280 000	1 300 000
Résultat net	618 000	670 000	750 000

Ci après, vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- **aux rapports de gérance, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes et aux comptes**
[2024-2025](#), [2023-2024](#), [2022-2023](#), [2021-2022](#), [2020](#),
- **[à l'organigramme des principaux membres de l'équipe](#)**

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur simple demande à l'adresse suivante :

Énergie Partagée Investissement - 10 avenue des canuts - 69120 Vaulx en Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

II. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les **principaux risques liés à l'émetteur ou à son secteur d'activité qui pourraient avoir un effet défavorable** sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs sont les suivants :

- risque de faible rentabilité des sommes investies, voire de perte totale ou partielle du capital investi, rien ne garantissant à l'investisseur la restitution de sa mise de fonds.
- risque de variation à la hausse des taux d'intérêt long terme impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de fluctuations très fortes des prix de l'énergie, des matières premières et des matériaux de construction, à l'échelle mondiale, en suite des conflits dans le monde pour l'accès aux énergies, impactant la capacité des nouveaux projets à établir des prévisions crédibles à moyen terme et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque lié au décalage dans le temps de certains projets : la réalisation des projets peut se décaler dans le temps pour des raisons techniques, réglementaires ou de tensions sur les marchés des matières premières (disponibilité des matériaux), décalant par conséquent les retours sur investissement souhaités par la Société. De même, des périodes d'instabilité politique et/ou des délais dans la parution de certaines réglementations pourraient entraîner une temporisation des décisions d'investissement et contribuer à un décalage dans le temps de la réalisation de projets et donc du retour sur investissement pour la Société
- risque lié à la baisse du nombre de projets pouvant bénéficier d'un financement par la société, affectant la durabilité du modèle économique de la Société. En particulier, une évolution défavorable du cadre légal, une révision à la baisse des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, ou une volonté politique de limiter le développement des énergies renouvelables pourraient décourager les collectifs citoyens porteurs de projets territoriaux d'installations de production d'énergie renouvelable et affecter la quantité de projets dans lesquels peut investir la Société. Par ailleurs, une baisse de l'acceptabilité des énergies renouvelables pourrait rendre certaines collectivités réticentes à accorder des autorisations (permis de construire, autorisations d'urbanisme, etc...) et/ou des mises à disposition de surfaces, et donc remettre en cause un certain nombre de projets, limitant également les opportunités d'investissement pour la Société.
- risque lié aux garanties données sur les actifs de la société, dans le cas de certains projets citoyens de grande valeur pour le mouvement Énergie Partagée, dont la réalisation pourrait être compromise à

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

défaut de cette solution, Énergie Partagée Investissement pourra être amenée à nantir une partie de ses titres au profit des prêteurs finançant les projets.

- risque lié aux pouvoirs de l'associé commandité – gérant. La société est une société en commandite par actions : la gérance est assurée par la SAS coopérative ENERGIE PARTAGÉE COOPERATIVE, nommée par elle-même en sa qualité d'associé commandité, et les décisions de l'assemblée générale des actionnaires commanditaires ne pouvant être validées que si elles sont approuvées par l'associé commandité, il en résulte un risque d'absence d'influence des actionnaires commanditaires sur la politique de la Société. Néanmoins les décisions d'investissement sont soumises à un comité d'engagement composé de membres d'Énergie Partagée Association et de l'associé commandité et la gérance agit sous le contrôle d'un Conseil de surveillance élu par les actionnaires commanditaires.
- risque lié à la situation financière de la Société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 18 prochains mois.
- risque lié à l'augmentation de la part des investissements de la Société dans des projets de production d'énergie en cours de développement (c'est à dire avant qu'ils obtiennent les autorisations nécessaires à leur construction et leur exploitation), impactant la rentabilité globale de la Société. Ce risque est mitigé par le fait que ces investissements, plus risqués mais de faible montant, génèrent des opportunités d'investissement nouvelles pour la Société.
- risque lié aux contrats de vente en gré à gré de l'énergie produite par les producteurs (=sociétés investies) à des fournisseurs d'énergie : les fournisseurs d'énergie peuvent présenter un risque d'insolvabilité, ce qui obligerait les producteurs à trouver un autre acheteur pour l'énergie qu'ils produisent. Dans ce cas, le producteur pourra toujours vendre son énergie mais pas forcément aux conditions initialement prévues. Il en résulte donc un risque de non réalisation de son plan d'affaires tel qu'il était prévu.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. Capital social

Lors de la constitution de la société, il a été fait à la société un apport de 283 000 €. Ce capital est variable et s'élève au 30/06/2025 à 38 334 100 euros. Ce capital est entièrement libéré. A ce jour, les 7 675 actionnaires commanditaires sont essentiellement des personnes physiques (7 579 personnes physiques, 94 personnes morales et 2 investisseurs institutionnels).

La société étant à capital variable, la gérance est autorisée, et ce depuis l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires du 30/06/2021 à porter le montant maximal de capital social autorisé à 100.000.000 euros, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société. Toutefois, le montant des souscriptions est limité à 6.000.000 euros dans le cadre de la présente émission.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

Le montant du capital autorisé peut être modifié selon les règles applicables aux modifications statutaires et nécessite l'accord conjoint de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires, d'une part, et de l'associée commandité d'autre part.

Les actions sont nominatives, transférables, négociables et indivisibles à l'égard de la société.

Il n'y a pas à ce jour de catégorie d'actions autres que les actions ordinaires (actions du type O) et il n'est pas prévu dans le cadre du lancement de cette Offre au Public de Titres Financiers d'utiliser le mécanisme des actions de préférence, notamment d'actions traçantes.

A l'issue de la présente offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

IV. Titres offerts à la souscription

A. Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Droits et conditions attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès au capital social et, le cas échéant, les droits attribués :

- Droits de vote : le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.
- Droit aux dividendes et profits : chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions (déduction faite de la part revenant à l'associé commandité, soit 1%, détail article 54 des statuts de la société, et sous réserve de la détention des actions à la date de clôture de l'exercice donnant lieu à une distribution).
- Pas de droit préférentiel de souscription : la société étant à capital variable, les actionnaires commanditaires d'Énergie Partagée Investissement ne bénéficient pas de droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles, y compris dans le cadre de la présente Offre ouverte au Public de Titres Financiers, objet du présent Document d'information synthétique.
- Droit d'accès à l'information
- Droit de vote en Assemblée générale des actionnaires commanditaires, sous réserve de la détention d'une ou plusieurs action(s) 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale pour le cas des Assemblées Générales annuelles.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [articles 14, des statuts d'Énergie Partagée Investissement](#)

Les dirigeants de l'émetteur n'ont pas vocation à souscrire à l'offre proposée.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

B. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

A tout moment, chaque actionnaire peut faire part de sa décision de retrait partiel ou total du capital d'Énergie Partagée Investissement de la façon suivante :

- Soit une envoyant la demande de retrait par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception
- Soit en faisant une demande de retrait à partir du compte en ligne de l'actionnaire sur la plateforme de gestion du sociétariat <https://coophub.energie-partagee.org>

Les demandes de retrait sont traitées dès leur réception. **Il est à noter que les retraits d'actions doivent être demandés impérativement avant la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin N, et qu'ils ne seront remboursés qu'après l'assemblée générale, en novembre ou décembre N, qui statue sur les comptes annuels de l'exercice comptable au cours duquel la demande de retrait a été faite.** Cette assemblée générale validera également le prix de sortie des actions ayant fait l'objet d'une demande de retrait.

L'investisseur est invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour connaître l'intégralité des conditions liées au retrait d'action : [article 15 et 16 des statuts d'Énergie Partagée Investissement](#).

C. Risques attachés aux titres offerts à la souscription

« L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- **risque de perte totale ou partielle du capital investi ; A cet égard, nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'aucun prix minimum de rachat n'est garanti.**

En effet, l'actionnaire commanditaire qui se retire a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses actions, augmenté ou diminué de sa quote-part dans les bénéfices, réserves (à l'exclusion des réserves impartageables) et primes diverses, ou dans les pertes, selon le cas.

Ainsi, le calcul de la valeur de l'action pour la sortie de l'investisseur s'effectuera suivant la situation nette comptable d'Énergie Partagée Investissement, telle qu'elle résultera des comptes de l'exercice clos pour l'année de sa demande.

- **risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.**

Le capital souscrit ne peut descendre en dessous d'une somme égale à 75 % du maximum de capital souscrit au cours de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant en toute hypothèse être inférieure au minimum légal.

Ni le retrait d'un actionnaire commanditaire, ni son exclusion ne peuvent avoir pour effet d'abaisser le capital social au capital plancher statutaire ainsi qu'il est défini à l'article 7 des statuts.

Dans l'hypothèse où le capital serait réduit à ce montant, les retraits et exclusions prendraient successivement effet par ordre d'ancienneté de la demande et uniquement dans la mesure où des souscriptions nouvelles, ou une augmentation de capital permettraient la reprise des apports des actionnaires commanditaires sortants.

Afin de pouvoir déterminer, le cas échéant, cet ordre d'ancienneté, la gérance tiendra un registre chronologique des notifications de retrait et des exclusions.

D. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant la répartition du capital au 29/10/2025 :

Nombre d'actionnaires	7 675
- dont personnes physiques	7 579
- dont personnes morales	94
- dont institutionnel	2
Nombre d'actions détenues	395 827
- dont personnes physiques	330 764
- dont personnes morales	14 943
- dont institutionnel	50 120
Nb d'action en % du total	100,00%
- dont personnes physiques	83,56%
- dont personnes morales	3,78%
- dont institutionnel	12,66%

Dilution :

Nous rappelons qu'une OPTF génère pour les actionnaires titulaires d'actions avant l'ouverture de l'OPTF un effet de « dilution », c'est-à-dire de réduction du taux de détention du capital de la Société et des droits afférents.

Nous rappelons également que la Société Énergie Partagée Investissement est une société à capital variable, ce qui implique que le taux de détention du capital de tout actionnaire évolue en permanence.

Nous vous présentons ci-après une simulation de l'effet de dilution possible suite à la réalisation de l'OPTF, c'est-à-dire la part de capital détenue par un actionnaire avant et après la réalisation de l'OPTF.

Pour le cas d'un actionnaire détenant 1% du capital social au 30/06/2025 et n'acquérant pas d'action nouvelle, avec des hypothèses de réalisation totale de l'OTPF, de résultat annuel nul, d'absence de distribution du résultat suite à l'exercice clos au 30/06/25, d'absence de souscription au capital par des investisseurs habilités à investir hors cadre de l'OTPF et en excluant les primes d'émissions relatives aux souscriptions réalisées après le 30/06/25, les pourcentages de détention du capital social et des fonds propres de la Société suite à l'OTPF seraient les suivants :

Dilution du capital	30/06/2025	Après réalisation de 100% de l'OTPF
Nombre d'actions existantes	383 341	443 341
% de détention pour un actionnaire détenant 1% du capital au 30/06/2025, soit 3 833 actions	1,00%	0,86%
Fonds propres	42 802 241	48 802 241
% de détention pour un actionnaire détenant 1% des fonds propres au 30/06/2025, soit 428 022€	1,00%	0,88%

V. Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur de registre est :

ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Gestion des souscriptions

10 avenue des canuts – 69120 Vaulx en Velin

Email : souscription@energie-partagee.org

Tel : 07 86 28 26 11

Les certificats d'actions sont téléchargeables sur notre plateforme de gestion du sociétariat (<https://coophub.energie-partagee.org>). Une fois la souscription validée par notre service de gestion des souscriptions et agréée par la gérance, un courrier électronique automatique est envoyé au souscripteur à cet effet. Les certificats d'actions peuvent faire l'objet d'un envoi personnalisé par courrier électronique ou postal sur simple demande.

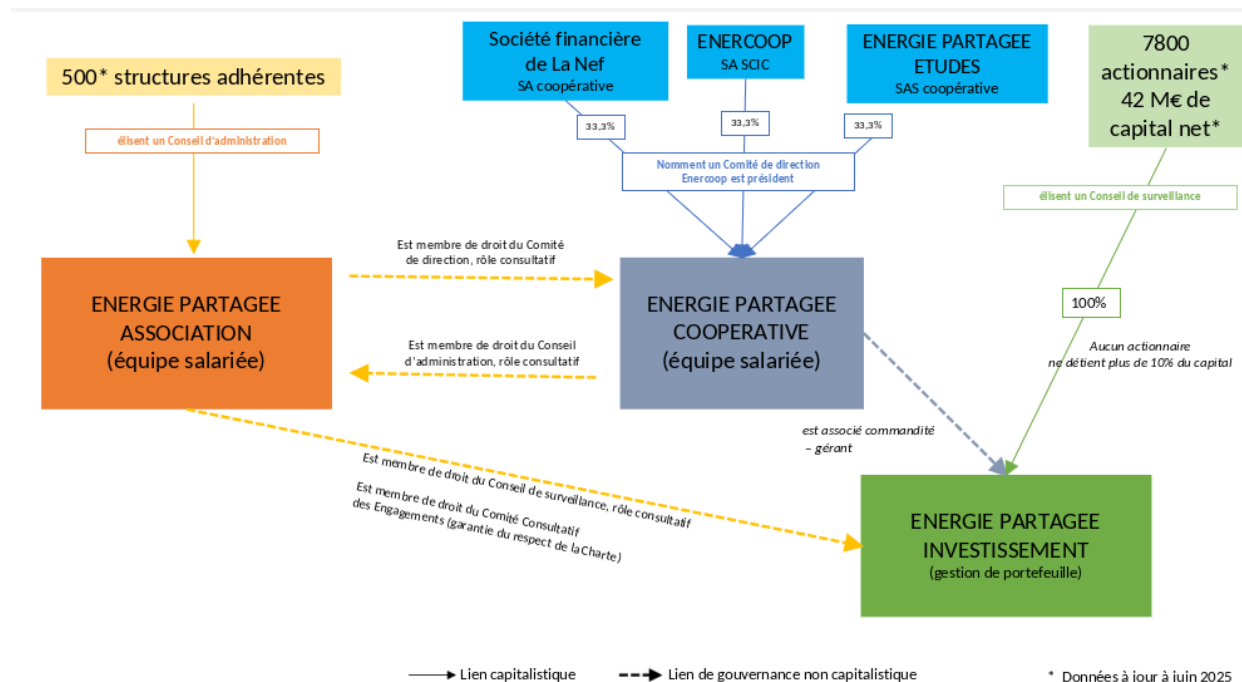
VI. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Energie Partagée Investissement est un outil d'intermédiation en détenant des participations financières dans les sociétés de projets ayant obtenu un accord de financement et qui, elles-mêmes, détiennent des installations de production d'énergie renouvelable dans leurs actifs. Malgré cette activité d'investissement,

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

Energie Partagée Investissement a été exempté, par l'Autorité des Marchés Financiers, des obligations liées aux FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) en considérant qu'elle agissait sur toute la chaîne des métiers et fonctions permettant l'émergence, le développement, l'investissement et l'exploitation des projets de production d'énergie renouvelable grâce à l'ensemble des structures du mouvement Energie Partagée, décrites dans le schéma suivant :



VII. Modalités de souscription

2 façons de souscrire à des actions Énergie Partagée Investissement :

- Soit en mode dématérialisé sur <https://coophub.energie-partagee.org>. Vous avez la possibilité de créer un compte, téléverser vos pièces justificatives, souscrire et signer numériquement votre bulletin de souscription et régler votre souscription par virement bancaire.
- soit par courrier postal en envoyant le bulletin de souscription complété et signé, accompagné des pièces justificatives (dans le cas d'une première souscription, d'une mise à jour des justificatifs, ou de documents complémentaires) et de votre règlement par chèque.

Les souscriptions sont agréées par la gérance dès lors que le dossier est complet, **sous un délai de 15 jours au maximum, pour tenir compte des contraintes d'organisation opérationnelle des équipes**. Les sommes versées au titre des souscriptions à la présente offre seront débitées, dans le cas d'un règlement par chèque, dans les 15 jours au maximum de la réception du bulletin de souscription, des documents requis et du règlement correspondant.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org

Cependant, la gérance se réserve le droit de demander des informations complémentaires pour toute souscription réalisée par une personne morale. De même, pour faire face à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la gérance se réserve le droit de demander des justificatifs sur la provenance des fonds constituant la souscription.

Toute souscription considérée comme étant définitive ne peut faire l'objet d'aucune rétractation de la part de l'investisseur.

Les conditions générales de l'offre ainsi que le bulletin de souscription sont jointes à la présente offre. Il est possible de les consulter sur la page : <https://coophub.energie-partagee.org>.

L'émission des titres sera effective dès réception du bulletin de souscription signé, de l'encaissement de la somme souscrite et de l'agrément de la gérance.

En cas de sur souscription à la présente offre, les derniers investisseurs ayant souscrit après que l'émission ait atteint le plafond de 6 millions d'euros seront remboursés dans un délai de 30 jours du montant de leur versement.

Calendrier prévisionnel
de l'offre au public de titres financiers

Date	Événement
03/11/2025	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
03/11/2025	Ouverture de la période de souscription
02/11/2026	Clôture de la période de souscription
17/11/2026	Publication des résultats

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 07 86 28 26 11 - souscription@energie-partagee.org